



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 décembre 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine
SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etait absent :

- M. Jean-Luc MARLE

20 - DISSOLUTION DE LA REGIE D'AVANCES « FRAIS DE COURRIER ET MENUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 22 mai 1992 créant la régie de recettes auprès du service Comptabilité/Finances,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal d'Oloron Sainte-Marie en date du 19 octobre 2021,

L'assemblée est informée que la régie d'avances « frais de courrier et menues dépenses de fonctionnement n'est désormais plus utilisée du fait de nouvelles organisations ne nécessitant plus son usage.

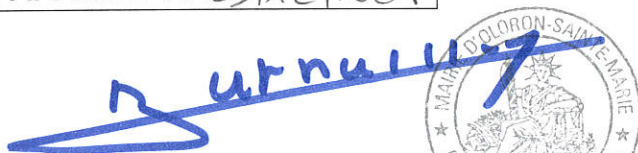

Il convient donc de mettre fin à son fonctionnement.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **MET** fin au fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Finances,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Oloron Ste-Marie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 23/12/2021

Le Maire,




Bernard UTHURRY